

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 décembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHOLLET - Madame CHARRET-GODARD - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur LOVICH (pouvoir Monsieur DESEILLE) - Monsieur AVENA (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame PFANDER-MENY (pouvoir Monsieur HAMEAU) - Monsieur DURAND (pouvoir Madame BELHADEF) - Madame BALSON (pouvoir Madame CHOLLET)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Signature d'un engagement ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or et la Ville de Dijon en vue de contractualiser une Convention Territoriale Globale

Monsieur LEHENOFF expose :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF) contribue à une offre globale de services aux familles sur le territoire côte-d'orien au travers du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

La Convention Territoriale Globale est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la CAF.

Elle constitue un levier stratégique pour :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale ;
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en garantissant la bonne utilisation des finances publiques et en évitant les doublons d'intervention ;
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

Elle synthétise les compétences partagées entre la CAF et la Ville de Dijon, et constitue un cadre politique d'une durée de 4 à 5 ans qui vise à :

- s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé ;
- définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

La Convention Territoriale Globale contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire.

De fait, elle apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, in fine, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans les Schémas Départementaux des Services aux Familles et d'Animation de la Vie Sociale. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et le territoire de la Ville.

Aussi, il vous est proposé la signature d'un engagement qui a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la CAF de la Côte-d'Or et la Ville de Dijon en vue de contractualiser une Convention Territoriale Globale.

Partageant des ambitions politiques communes, les parties s'engagent ainsi sur une démarche partenariale pour :

- Élaborer un schéma de développement stratégique global de territoire construit à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et des champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin ;
- Signer une Convention Territoriale Globale clarifiant et articulant les champs de compétences et d'intervention de la Ville et de la CAF, et garantissant la complémentarité avec les autres acteurs intervenant sur le champ des politiques sociales.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire CNAF du 16 janvier 2020. À l'expiration des CEJ existants, ce dispositif garantira, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par un pré-engagement et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

À l'issue des CEJ passés avec la Ville, la CAF s'engagera à conserver le montant des financements bonifiés de l'année N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la Ville s'engagera à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexes de l'engagement :

L'engagement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et prendra fin dès la signature de la Convention Territoriale Globale lors du premier semestre 2023.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet d'engagement ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la CAF de la Côte-d'Or et la Ville de Dijon en vue de contractualiser une Convention Territoriale Globale ;

2 - m'autoriser à signer ledit projet, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sans participation : 1